

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2010

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux-mille-dix et le vingt-deux février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 16 février 2010 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali (jusqu'à la question n°9 incluse), BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline (jusqu'à la question n°25 incluse), MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard (jusqu'à la question n°25 incluse), PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine, VIDAL Corinne.

ABSENTS ET PROCURATIONS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne
BASSANELLI Magali donne procuration à DAUDET Gérard à partir de la question n°10 incluse
BOULESNANE Cécil donne procuration au Maire
BOURNE Christèle donne procuration à STOYANOV Annie
MARTELLI Céline est absente pour la question n°26
NOUGIER Gérard est absent pour la question n°26
REYNAUD Roger est absent

✿ * ✿

Madame Yaëlle MORGANA est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 3 décembre 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 83/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 17/06/2009.

Vu la nécessité de remplacer d'un mât d'éclairage public endommagé par M.HERNANDEZ Jean, lors d'un accident de la circulation le 17 juin 2009, avenue Gérard DELAYE ;
Vu la facture d'un montant de 1 690,12 euros T.T.C., adressée par la société SOBECA pour le remplacement d'un mât d'éclairage public ;
Vu la vétusté de l'ouvrage chiffrée à 253,52 euros TTC par le cabinet TEXA, expert de la compagnie AXA France ;
Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de la Société Générale pour la MAAF Assurances SA, assureur de M. Jean HERNANDEZ, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer un mât d'éclairage public endommagé par M. Jean HERNANDEZ déduction faite du montant de la vétusté ;

Le règlement d'un montant de mille quatre cent trente six euros et soixante centimes, proposé par MAAF Assurances SA est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 84/2009 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA COUR SITUEE ENTRE LES IMMEUBLES N° 72 ET N° 84 DE LA PLACE MAURICE BOUCHET

Vu la demande de l'association Cavaillon Action Commerce qui demande à la commune un accès à une armoire d'alimentation électrique sur la place Maurice Bouchet ;

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition précaire avec la copropriété « les Jardins de Bourmissac » afin qu'elle mette à disposition de la commune la cour située entre les immeubles n° 72 et 84 à côté de l'agence immobilière ORPI, place Maurice Bouchet afin qu'y soit installée une armoire d'alimentation électrique ;

Une convention est signée entre la commune et la copropriété « les Jardins de Bourmissac » sise 72-84 place Maurice Bouchet à Cavaillon, représentée par son syndic Immooffice, pour la mise à disposition de la cour située entre les deux immeubles, en vue d'y permettre l'installation d'une armoire d'alimentation électrique.

Cette convention d'occupation précaire prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le vendredi 8 janvier 2010. Elle est conclue à titre gratuit.

DECISION N° 85/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 08/08/2009.

Vu la nécessité de remplacer d'un mât d'éclairage public endommagé par M.ZARRIK Driss, lors d'un accident de la circulation le 8 août 2009, Boulevard Agnely ;

Vu la facture d'un montant de 1 070,11 euros T.T.C, adressée par la société SOBECA pour le remplacement d'un mât d'éclairage public;

Vu la vétusté de l'ouvrage chiffrée à 221,30 euros TTC par l'expert de la compagnie AVIVA, assureur en responsabilité civile de M. ZARRIK;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 848,81 euros proposé par la Société AVIVA, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer un mât d'éclairage public endommagé par M. ZARRIK Driss déduction faite du montant de la vétusté ;

Le règlement d'un montant de huit cent quarante huit euros et quatre-vingt un centimes proposé par la société AVIVA est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 86/2009 : REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC ENDOMMAGE LORS D'UN SINISTRE DU 07/02/2009.

Vu la nécessité de remplacer d'un mât d'éclairage public endommagé par M. Eric BENSUSSAN, lors d'un accident de la circulation le 7 février 2009, Avenue BOSCODOMINI ;

Vu la facture d'un montant de 1 066,40 euros T.T.C, adressée par la société SOBECA pour le remplacement d'un mât d'éclairage public;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement de 1066,40 euros proposé par la Société ALLIANZ, dont le montant correspond aux frais engagés par la commune pour remplacer un mât d'éclairage public endommagé par M. Eric BENSUSSAN ;

Le règlement d'un montant de mille soixante six euros et quarante centimes proposé par la société ALLIANZ est accepté. Cette somme représente une indemnité définitive.

DECISION N° 87/2009 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE LA SOCIETE FAIX ET DE MONSIEUR ALAIN TORO QUI DEMANDENT L'ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE N° 08403508E0089 ET 08403508E008901 DELIVRES LE 10 DECEMBRE 2008 ET LE 11 AOUT 2009 A MONSIEUR ANTOINE AUGIS.

Vu la requête n° 0902839-1 déposée par Me Valentine SUSCILLON, avocat de la Société FAIX et de M. Alain TORO devant le Tribunal Administratif de Nîmes ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n° 0902839-1.

DECISION N° 88/2009 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Vu l'Instruction M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L 2122-22 du CGCT;

Il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt de 1 300 000 € destiné à financer son programme d'investissement 2009 et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 300 000 euros
- Date d'effet : à la date de la signature du contrat
- Durée : 20 ans
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier, commissions : néant
- Phase de mobilisation : 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat
- Amortissement : constant (linéaire)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : Euribor 3 mois + marge 0,46 %
- Conditions de remboursement anticipé du capital : le remboursement anticipé est possible sans indemnité à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de un mois.

L'emprunt sera inscrit au budget principal sur le compte 1641 « emprunts en euros »

DECISION N° 89/2009 : DESIGNATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION D'UN EXPERT POUR EVALUER LE SINISTRE CONSECUTIF A L'INCENDIE QUI S'EST PRODUIT A L'ECOLE CASTIL BLAZE DANS LA NUIT DU 8 AU 9 MARS 2009.

Vu l'importance de l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 mars 2009 à l'école Castil Blaze,
Considérant qu'il convient de désigner un expert afin d'évaluer le montant de ce sinistre au bénéfice de la commune de Cavaillon ;

La décision n° 2009-26 est rapportée.

Les Expertises Galtier sont désignées pour évaluer le sinistre qui s'est produit à l'école Castil Blaze dans la nuit du 8 au 9 mars 2009.

Les honoraires des Expertises Galtier seront conformes au barème joint en annexe qui figure au contrat d'assurance « dommages aux biens de la commune ». Conformément à ce contrat d'assurance, elles seront directement versées par la commune après remboursement de cette indemnisation par AXA.

DECISION N° 90/2009 : ACCORD DE REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS SUBIS A L'ECOLE CASTIL BLAZE AU COURS DE L'INCENDIE QUI S'EST PRODUIT DANS LA NUIT DU 8 AU 9 MARS 2009.

Vu l'incendie qui s'est produit entre le 8 et le 9 mars 2009 ;

Vu les dégâts occasionnés ;

Vu les factures produites à AXA, assureur de la commune en matière de dommages aux biens ;

Vu la proposition d'indemnisation au titre de l'immédiat d'un montant de 76 663,30 euros TTC faite par AXA et acceptée par la Commune par décision n° 2009-71 ;

Vu que la somme de 13 783, 90 € TTC a été réglée directement par AXA à la société 3ID pour les opérations de nettoyage et de décontamination de l'école Castil Blaze ;

Considérant qu'il convient d'accepter le règlement proposé par AXA ;

La décision n° 2009-71 est rapportée.

Le règlement d'un montant de 76 663,30 € TTC au titre de l'immédiat est accepté.

Le règlement d'un montant de 17 676, 08 euros TTC au titre du différé est aussi accepté

La somme de 30 000 euros déjà perçue à titre d'acompte et la somme de 13 783,90 euros versée directement par AXA à la société 3ID seront déduites du premier règlement

Ces sommes représentent une indemnité définitive hors matériels aux tiers et hors sinistre vol.

DECISION N° 91/2009 : DEPOT D'UN MEMOIRE EN DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES A L'ENCONTRE DE LA REQUETE DE MME ROUBAUD QUI DEMANDE L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 08403509E0019 DELIVRE LE 6 OCTOBRE 2009 A LA SOCIETE PRODIM SUD EST.

Vu la requête n° 0903409-1 déposée par Me Alexandre Coque, avocat de Madame ROUBAUD devant le Tribunal Administratif de NIMES ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Un mémoire en défense est déposé au Tribunal administratif de Nîmes en réponse à la requête n° 0903409-1.

DECISION N° 1/2010 : DON DE MONSIEUR JEAN-LUC POMBO, D'UN ENSEMBLE DE VESTIGES DATANT DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE.

Considérant l'importance de la transmission d'une mémoire, grâce à cette contribution qui relaie l'intervention publique et favorise la conduite d'une politique d'enrichissement et de diversification des collections muséographiques de la Ville,

Il est décidé d'accepter le don de Monsieur M. Jean-Luc POMBO, demeurant 361, Avenue Georges Clémenceau, 84300 CAVAILLON, constitué d'un ensemble de vestiges (morceau de rail et vis de voie de chemin de fer, cartouches et attaches de mitrailleuse, documentation), témoins liés à l'épisode de la destruction par des avions de l'armée U.S., d'un train de munition allemand en août 1944, quartier des Condamines, peu avant la libération de Cavaillon.

DECISION N° 2/2010 : DON DE MADAME GHISLAINE PECHIKOFF, D'UNE DEFENSE D'ELEPHANT, SOUVENIR D'AFRIQUE DE SON PERE.

Considérant l'importance de la transmission d'une mémoire,
Il est décidé d'accepter le don de Madame Ghislaine PECHIKOFF, Route de Vidauque, 84300 CAVAILLON, constitué d'une défense d'éléphant.

DECISION N° 3/2010 : DESIGNATION DE MAITRE JEAN-MICHEL VANCRAEYENEST, AVOCAT, POUR SAISIR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVIGNON D'UN REFERE AUX FINS D'OBTENIR L'ANNULATION DU BAIL COMMERCIAL LIANT LA COMMUNE A LA SOCIETE BAR LE NOUVEAU CLAN ET LE PAIEMENT DES LOYERS DUS.

Considérant que le Bar le Nouveau Clan ne paie plus ses loyers depuis le 3^{ème} trimestre 2008 ;
Considérant qu'une sommation d'huissier restée infructueuse a été adressée le 1^{er} décembre à cette société ;
Considérant que dans ces circonstances, il convient de demander au juge judiciaire de constater la résiliation du bail et d'enjoindre la société à de payer ses loyers et de quitter les lieux.
Maître Jean-Michel VANCRAEYENEST, Avocat, est désigné pour saisir le TGI d'Avignon d'un référé afin d'obtenir la résiliation du bail commercial liant la commune à la société Bar le Nouveau Clan et le paiement des loyers dus par cette société.

DECISION N° 4/2010 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n° 2009 – 03 du 14 janvier 2009 ;

Considérant que le montant des recettes a augmenté et que l'indemnité de responsabilité s'en trouve réglementairement modifiée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2010 ;

La présente décision remplace la décision n° 2009 – 03 du 14 janvier 2009.

Il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire de Musique de la commune de Cavaillon. Cette régie est installée au Conservatoire de Musique, avenue Stalingrad 84300 CAVAILLON. Elle fonctionne continuellement et encaisse les produits suivants :

- Droits d'inscriptions
- Locations d'instruments

Les recettes sus-désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : espèces

2 : chèques bancaires ou postaux

3 : chèques loisirs

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance PIRZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 140 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H.T.
K 2290	Missions de contrôles techniques des véhicules municipaux	-	S. A. AUTOSUR 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 5 016 €
K 2292	ACCORD CADRE Fourniture de pneumatiques et de prestations spécifiques	-	S. N. C. EUROMASTER FRANCE 38041 GRENOBLE CEDEX 09 AYME ET FILS S. A. 84204 CARPENTRAS CEDEX E. A. P. S. DELKO CAVAILLON 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum du marché</u> : 75 250 €
K 2289	Création d'une aire de jeux aux Vignères	-	S. A. CITEC ENVIRONNEMENT 92737 NANTERRE CEDEX	<u>Montant maximum du marché</u> : 16 532 €
K 2294	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public	-	S. A. S. SOBECA 84300 CAVAILLON	<u>Montant maximum annuel du marché</u> : 250 836 €
K 2238	Fourniture de végétaux	<u>Lot n° 1</u> : Jeunes plants annuels	Etablissements MAGUY 17610 CHANIERES	<u>Montants mini et maxi</u> : 1 672 € 5 852 €
		<u>Lot n° 2</u> : Jeunes plants bisannuels : Pensées	GRAINES VOLTZ 68000 COLMAR	<u>Montants mini et maxi</u> : 167 € 1 672 €
		<u>Lot n° 3</u> : Jeunes plants bisannuels : Primevères	NPK DISTRIBUTION 42100 SAINT-ETIENNE	<u>Montants mini et maxi</u> : 167 € 1 672 €
		<u>Lot n° 4</u> : Jeunes plants bisannuels : Divers		<u>Montants mini et maxi</u> : 418 € 2 508 €
		<u>Lot n° 5</u> : Arbustes en conteneurs de 1,4 litre	Lot infructueux	
		<u>Lot n° 6</u> : Végétaux en conteneurs de 3 litres	PEPINIERES CLOP 84870 LORIOL-DU-COMTAT	<u>Montants mini et maxi</u> : 585 € 16 722 €
		<u>Lot n° 7</u> : Arbres	PEPINIERES SOUPE 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE	<u>Montants mini et maxi</u> : 836 € 25 083 €

K 2274	Travaux de gestion des eaux pluviales Quartier des Ratacans	<u>Lot n° 2</u> : Electromécanique	Etablissements CARI 84700 SORGUES	<u>Montant du marché</u> : Tranche ferme : 180 649,40 € Tranche conditionnelle n° 1 : 21 500 € Tranche conditionnelle n° 2 : 21 500 €
K 2293	Entretien des fossés d'écoulement - Quartier des Banquets et Quartier du Puits des Gavottes	-	S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 LES VIGNERES	<u>Montant du marché</u> : 9 701,50 €
L 2298	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des extérieurs du pôle d'échange des gares routière et ferroviaire	-	S. A. S. SITETUDES 84000 AVIGNON	<u>Montant du marché</u> : 6 000 €
J 2233	Travaux de menuiseries bois pour la construction du gymnase du Collège Rosa Parks - Avenue François Mitterrand - Relance du lot n° 7	-	S. A. R. L. IROKO 13670 SAINT-ANDIOL	<u>Montant du marché</u> : 52 220,38 €
K 2299	Signalétique d'interprétation du patrimoine de Cavillon	-	S. A. R. L. ALTITUDES DEVELOPPEMENT 69002 LYON	<u>Montant du marché</u> : 9 600 €
L 2297	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'extension de la vidéo surveillance - Programme 2010	-	S. A. S. J. P. S. A. INGENIERIE 13010 MARSEILLE	<u>Montant du marché</u> : 42 000 €
J 2170	Fontaines à eau	-	CULLIGAN 30133 LES ANGLÉS	<u>Montant du marché</u> : 4 193 €
K 2241	Fournitures pour les ateliers de médiation du Musées	-	LE GEANT DES BEAUX ARTS 67700 SAVERNE	<u>Montants mini et maxi du marché</u> : 418 € 1 672 €
K 2242	Approvisionnement de fioul pour les bâtiments communaux	-	CHARVET S. A. S. 42390 VILLARS	<u>Montants mini et maxi du marché</u> : 100 000 litres 250 000 litres
Bon de commande n° 007162	Fourniture et mise en place de caméras de vidéosurveillance - Rue Pélidant - Rue Liffra	-	SOCIETE GIORGI 84308 LES TAILLADES	19 929 €
Bon de commande n° 065055	Réparation installation électrique du skate-park	-	E. R. D. F. 13722 MARIGNANE CEDEX	930,75 €
Bon de commande n° 065056	Achat matériels escalade	-	S. O. ESCALADE 30133 LES ANGLÉS	830,18 €
Bon de commande n° 065058	Achat matériels sport	-	CASAL SPORT 13400 AUBAGNE	758,77 €

Bon de commande n° 065059	Achats produits pharmaceutiques		PHARMACIE PIBAROT 84300 CAVAILLON	628,91 €
Bon de commande n° 064527	Obsèques de Monsieur Gaston ASKEUR		POMPES FUNEBRES MAUSSAN 84300 CAVAILLON	1 162,21 €
Bon de commande n° 006334	Vérifications périodiques bâtiments communaux		SOCOTEC 13297 MARSEILLE CEDEX 9	13 786,10 €
Bon de commande n° 065227	Achat produits Exchange Serveur 2007		ABSYS INFORMATIQUE 84300 CAVAILLON	3 566,83 €
Bon de commande n° 064721	Congrès National des Légumes Location de chapiteaux		A. R. EVENTS	1 672,24 €
Bon de commande n° 065203	Impression bâches + façonnage Logo Ville de Cavailon		SOCIETE LEGRAND 84300 CAVAILLON	624 €
Bon de commande n° 065205	Magazine Cavailon Infos - Décembre 2009 (20 pages)		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	5 766 €
Bon de commande n° 006335	Stade Elie Rey aux Vignères Remise en état du brûleur chaudière		SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	606,45 €
Bon de commande n° 062189	Lot d'outils médiation - préhistoire		Monsieur Albert CARRY 84300 CAVAILLON	1 000 €
Bon de commande n° 005842	Travaux d'installation électrique - Chapelle du Grand Couvent	-	Monsieur Philippe ANDRE 84300 CAVAILLON	19 902 €
Bon de commande n° 064991	Pose et dépose de plot sen béton et mâts	-	SOCIETE BLACHERE ILLUMINATION 84400 APT	2 000 €
Bon de commande n° 065401	Achats de pièces diverses pour la balayeuse RAVO		MATHIEU FAYAT GROUP 54202 TOUL	5 240,58 €
Bon de commande n° 005841	Fourniture et livraison de matériel - Chapelle du Grand Couvent		RESERVOIR D'IMAGES 75007 PARIS	696 €
Bon de commande n° 065728	Achat jus de fruits pour réceptions		CAFES FOLLIET 73004 CHAMBERY	958,80 €
Bon de commande n° 065729	Commande d'alcools pour réceptions		SOCIETE RICARD 13014 MARSEILLE	719,35 €

Bon de commande n° 064528	Obsèques de Monsieur Dominique PERROT - S. D. F.		POMPES FUNEBRES MAUSSAN 84300 CAVAILLON	1 162,21 €.
Bon de commande n° 065209	Signalétique extérieure Rolls up - Oriflammes - Suivi dossier			920 €
Bon de commande n° 065211	Illustration patinoire 2009 - Création graphique - Réalisation document exécution - Cromalin - Suivi dossier		GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	650 €
Bon de commande n° 065213	Patinoire 2009 - Campagne publicitaire du 12 au 18 décembre 2009 sur FRANCE Bleu Vaucluse		RADIO FRANCE PUBLICITE 13002 MARSEILLE	2 197,08 €
Bon de commande n° 065215	Cavaillon Infos Jeunes - Décembre 2009 - Impression 5 000 exemplaires		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	1 562,50 €
Bon de commande n° 065216	Cavaillon Infos Jeunes - Décembre 2009 - Création graphique - Réalisation du document d'exécution - Suivi dossier			2 410 €
Bon de commande n° 065217	Vœux 2010 - Création graphique - Adapatation graphique - Réalisation du document d'exécution - Cromalin - Suivi dossier		GRAPHITO CREATION 84000 AVIGNON	1 335 €
Bon de commande n° 062392	Rédaction d'un mémoire en défense dans le dossier FONA devant la C. A. A. de Marseille			1 615 €
Bon de commande n° 062393	Consultation écrite Association Artist et frais de déplacement		Maître Alain XOUAL 13001 MARSEILLE	1 568 €
Bon de commande n° 065738	Médailles communales + Gravure et écrins		MT BRODERIE 84300 CAVAILLON	669,46 €
Bon de commande n° 065731	Commande gerbes cérémonie 1er novembre et couronne cérémonie 11 novembre		REY FUNERAIRE 84300 CAVAILLON	706,16 €
Bon de commande n° 005844	Gymnase du Grenouillet - Remplacement du chauffage radiant gaz		SOCIETE DALKIA 84000 AVIGNON	4 397,97 €
Bon de commande n° 065220	Conception de l'affiche de l'exposition "Coups de Chapeaux des Musées"		Madame Annie DEMONGEOT 84000 AVIGNON	950 €

Bon de commande n° 065651	Distribution environ 10 500 cartes de vœux 2010		GENERIC COM 84360 MERINDOL	1 130 €
Bon de commande n° 065654	Impression cartes de vœux 2010 - 13 000 avec vœux + 700 sans texte - Enveloppes pour insertion automatique 11 000 exemplaires		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	2 515 €
Bon de commande n° 065237	Pour le Service "Archives" - Mise à jour par téléchargement du logiciel Avenio Multiutilisateurs		D'IX 84260 SARRIANS	775 €
Bon de commande n° 065658	Commande papier entête "Jean-Claude BOUCHET" - Cartes de correspondance et de visite		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	683 €
Bon de commande n° 006528	Cours Bournissac - Fourniture et mise en œuvre d'un produit bouche pores sur revêtement béton sur trottoir		SOLS VALLE DU RHONE 26250 LIVRON	13 500 €
Bon de commande n° 065474	Commande triangle diodes et gyroled		SOCIETE G. L. DIFFUSION 34130 MAUGUIO	725,26 €
Bon de commande n° 065660	Commande livrets de compétences - Cycles II et III		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	925 €
K 2245	Fournitures d'équipements de bureau		S. A. S. LYRECO FRANCE 59770 MARLY	<u>Montants annuels minimum & maximum :</u> 250 € 4 180 €
Bon de commande n° 058137	Reproduction dossiers d'urbanisme		ASTER INTER SERVICE 84300 CAVAILLON	571,17 €
J 2218	Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques		S. A. S. OUEST VENDEE BALAI 79500 MELLE	<u>Montants mini et maxi :</u> 4 000 € 15 000 €
Bon de commande n° 065706	Sorties ski - luge des 8 - 10 - 12 - 16 et 18 février 2010		RAYNE SKIS LOCATION 84340 BEAUMONT DU VENTOUX	2 408,40 €
Bon de commande n° 065709	Sorties ski - luge des 8 - 10 - 12 - 16 et 18 février 2010		AUTOCARS TRANSALEX 84300 CAVAILLON	4 540,13 €
Bon de commande n° 065712	Forfaits ski pour les 8 - 10 - 12 - 16 et 18 février 2010		STATION DU MONT SEREIN 84340 BEAUMONT DU VENTOUX	1 086,96 €

Bon de commande n° 065713	Commande sortie bowling		S. A. R. L. BOWLING AVIGNON 84000 AVIGNON	596,99 €
Bon de commande n° 065714	Séances d'escalade en salle avec location chaussons et baudriers		LEPAN D'AVIGNON 84000 AVIGNON	602 €
Bon de commande n° 065715	Réservation accrobranche / atelier pédagogique avec les loups / Spéléo		LE ROYAUME DES ARBRES 83330 LE CASTELLET	2 969,90 €
Bon de commande n° 065717	Réservation courts de jorky-ball et de fursal		COMPLEXE AVISPORTS 84000 AVIGNON	739,13 €
Bon de commande n° 065723	Réservation activités nautiques - PSL 2010		BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU 84400 APT	794 €
Bon de commande n° 065725	Réservation cours initiation / perfectionnement skis PSL 2010		MONITEURS DE L'E. S. F. 84340 MALAUCENE	610 €
Bon de commande n° 057434	Sel de déneigement		QUADRIMEX 74700 SALLANCHES	5 184 €
Bon de commande n° 007166	Fixation caméra Rue Liffra		S. A. S. GIORGI 84308 LES TAILLADES	1 365 €
Bon de commande n° 007167	Sondages et études géotechniques - Dispositif pompage des Ratacans		SOCIETE SET SOL 13880 VELAUX	1 914 €
Bon de commande n° 065121	Achat kit trépied - Bouchon de batterie		SAGEM SECURITE 92120 MONTRouGE	540 €
Bon de commande n° 065663	Abonnement annuel aux journaux "La Provence" et "Vaucluse Matin"			3 010 €
Bon de commande n° 065579	Abonnement pour connexion Internet pour l'année 2010		SOCIETE NERIM 75002 PARIS	1 440 €
Bon de commande n° 065580	Abonnement pour connexion Internet pour l'année 2010 - Ecoles Elémentaires		SOCIETE NOOS / U. P. C. 77420 CHAMPS SUR MARNE	3 350 €
Bon de commande n° 065581	Abonnement pour liaison spécialisée DATA - Année 2010 - C. T. M. et SPORTS			6 150 €
Bon de commande n° 065584	Abonnements Internet - Ecoles Maternelles		ORANGE / WANADOO 33734 BORDEAUX	1 499 €

Bon de commande n° 006285	Chapelle du Grand Couvent - Remise en service de l'alarme intrusion		Monsieur Maxime INGUIMBERT 13810 EYGALIERES	833 €
Bon de commande n° 065662	Transport retour Pyramide de Légumes		CINE ECHAFAUDAGES SERVICES 93240 STAINS	1 265 €
Bon de commande n° 064729	Réservations tickets d'entrée patinoire		COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 84300 CAVAILLON	690 €
H 2099	Capture d'animaux sur le territoire communal		SOCIETE SPCAL 13660 ORGON	5 016,72 €

Le conseil municipal prend acte des décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DR AYME - CONVENTION

- Retirée -

QUESTION N° 3 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DOCTEUR AYME - CESSION TERRAIN AVENUE JACQUES BREL A MISTRAL HABITAT

- Retirée -

QUESTION N° 4 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DR AYME - MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

- Retirée -

QUESTION N° 5 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DOCTEUR AYME -- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RUE MARCEL PAGNOL

- Retirée -

QUESTION N° 6 : REHABILITATION DU QUARTIER DU DOCTEUR AYME -CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier du Dr Ayme, il est nécessaire de créer un poste de chef de projet contractuel à temps non complet (80%).

Ce poste sera créé en respect de la législation en vigueur et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (alinéas 4 et 5).

Ce contrat prendra effet dès la mise en place du dispositif de réhabilitation pour une durée de 2 ½ ans maximum.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'Indice Brut : 938, Indice Majoré : 762.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ce poste au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à la majorité avec 7 voix CONTRE (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et Mmes BERGERON, BOUISSE, VERNET) et 1 abstention (Mme VALTON)

QUESTION N° 7 : ZAC BOURNISSAC - BILANS FINANCIERS ACTUALISES AU 31 OCTOBRE 2009

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Conformément à l'article L-300-5 du Code de l'Urbanisme, la société CITADIS, concessionnaire de la zone d'Aménagement Concerté Bournissac, présente le compte-rendu financier actualisé au 31 Octobre 2009 ainsi que le tableau des acquisitions et cessions de l'exercice 2008.

Ce bilan s'établit aujourd'hui à 6 087 000 €H.T. contre 5 890 000 €HT au bilan du 31 décembre 2007 (approuvé par délibération n°7 du conseil municipal du 11 février 2008) ; il présente donc une variation de + 197 000 €HT.

En effet, la Ville a décidé :

- d'une part, de pérenniser le parking Verdun et donc d'abandonner le précédent projet de constructions immobilières,
- d'autre part, d'engager la réalisation de l'îlot C2 (CF plan ci-joint) afin d'achever l'urbanisation autour de la Place Maurice Bouchet.

La Ville a donc demandé à CITADIS d'étudier la faisabilité de plusieurs scénarii techniques pour cette dernière réalisation et d'appréhender leurs impacts financiers. Après études des propositions, le choix s'est porté sur la création d'un programme de commerces et d'activités en rez-de-chaussée avec intégration d'une crèche à vocation intercommunale et la construction de logements aux étages supérieurs, ainsi que des parkings en sous-sol.

La Surface Hors Œuvre Nette Totale est ramenée à 4.013 m2.

Cette programmation avec moins de densité modifie le bilan précédent comme suit :

Postes dépenses :

En ce qui concerne les dépenses, le bilan varie de + 197 000 €H.T.

Les principales variations sont :

- les acquisitions foncières de + 208 000 €H.T. pour tenir compte des évolutions du marché ;
- l'adjonction de 207 000 €H.T. relatifs aux travaux de raccordement de l'îlot C2 ;
- le poste travaux diminue de 69 000 €H.T. et correspond au solde du budget non utilisé du fait de la modification du programme ;
- la réduction du poste commercialisation de 114 000 €H.T. en raison de la baisse des cessions engendrée par la pénalisation du parking vendu et la diminution de la densification de l'îlot C2 ;
- Les autres postes varient de - 35 000 €H.T.

Postes cessions

Les cessions diminuent de 868 000 €H.T. :

- le poste cession diverse diminue de 1 040 000 €H.T. ;
- le poste cession à la ville de Cavaillon augmente de 172 000 €H.T et T.T.C.

Ces variations sont induites par :

- le maintien du parking de Verdun après rachat pour 172 000 €H.T. et T.T.C au lieu et place des projets de constructions immobilières qui devaient ensuite être mises à la vente et générer 828 000 €H.T.
- la diminution de logements pour l'îlot C2, ce qui entraîne une diminution de recettes de 212 000 €H.T.

Participation

La participation augmente de 1 065 000 €H.T. soit 1 086 000 €T.T.C :

- la participation d'équilibre (non taxable) augmente de 959 000 €H.T. et T.T.C. ;
- la participation aux équipements publics (taxable) augmente de 106 000 €H. T. soit 127 000 €T.T.C.

Impact Ville de Cavaillon

La Collectivité ayant, dans le passé, versé une avance de trésorerie de 838 000 € la Ville n'aura plus qu'à financer en 2012, pour la partie participation, les 248 000 €T.T.C restants (1 086 000 - 838 000).

Pour la partie cession, la Ville de Cavaillon devra acquérir en 2010 le parking pour 172 000 €H.T. et T.T.C.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 16 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal,

➤ **D'APPROUVER** le compte-rendu financier de la Concession comportant :

- Le bilan révisé de la concession d'aménagement au 31 Octobre 2009 d'un montant de 6 087 000 €H.T. soit 7 025 000 €T.T.C. ;
- L'acquisition en 2010 par la Ville du parking Verdun, îlot B1, pour un montant de 172 000 €T.T.C. ;
- Le versement complémentaire en 2012 par la commune de 248 000 €T.T.C, au titre de la participation aux équipements publics de la ZAC ;
- Le plan de trésorerie de la concession d'aménagement faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes actualisé au 31 Octobre 2009.
- Le Tableau des acquisitions et des cessions des immeubles réalisées au cours de l'exercice 2008.

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 7 portant la participation de la Collectivité à 2 913 000 €H.T.
- **D'APPROUVER** le rapport spécial relatif à la majoration de la participation de la Collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à la majorité avec 11 abstentions (Mrs ARNOU, ATTARD, BECHIR, LOMBARD et Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, BOUISSE, MARTELLI, VALTON, VERNET)

QUESTION N° 8 : PROCES VERBAL DE BORNAGE - SIGNATURE ACTE DE DEPOT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Madame Martine GERVAIS née GAGNEUX a fait procéder au bornage de sa propriété cadastrée section AP n° 267 et 548, d'une superficie totale de 2074 m². La ville, en qualité de propriétaire riverain, est appelée à comparaître et à signer l'acte de dépôt de ce procès verbal de bornage que Madame Martine GERVAIS née GAGNEUX entend faire publier, à ses frais exclusifs, à la conservation des hypothèses.

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 16 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer l'acte de dépôt du procès verbal de bornage qui sera rédigé par Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : CONVENTION CHEQUE-LOISIRS 2010

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Le dispositif « Chèques-Loisirs » mis en œuvre par la commune, la C.A.F. et la M.S.A., a pour objet de permettre aux familles allocataires de condition sociale modeste d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune.

Ce dispositif complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans et constitue une aide financière aux familles, qui bénéficient de coupons d'une valeur de 8 € chacun, dont le nombre varie en fonction du quotient familial (9, 13, 17 coupons). Ces Chèques Loisirs, qui permettent l'inscription dans les structures de loisirs labélisées, sont financés à parité par la Commune et la C.A.F. ou la M.S.A. (selon le régime de l'allocataire).

Afin de poursuivre la contractualisation qui permet la mise en œuvre et le cofinancement de ce dispositif, la CAF propose à la Commune une nouvelle convention « Chèque Loisirs » pour l'année 2010. Celle-ci définit les engagements financiers respectifs de chaque partenaire signataire (CAF, MSA, Commune).

Vu l'avis de la commission Jeunesse du 9 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention Chèque Loisirs, annexée au présent rapport
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONGES ET DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Comité Technique Paritaire du 7 janvier 2010, les représentants du Personnel ont précisé que de plus en plus d'agents se pacsaient et ont souhaité que soient rajoutés au règlement intérieur des congés (Cf. paragraphe 27-3 Autres événements familiaux) l'attribution de 5 jours pour le Pacte Civil de Solidarité (PACS) comme l'indique le tableau ci-après :

EVENEMENTS	<u>Membres de la famille</u>	Jours accordés Mairie Cavaillon
------------	------------------------------	---------------------------------

Naissance	d'un enfant	3
	d'un petit enfant	1
Mariage	de l'agent	5
	d'un enfant de l'agent	4
	de l'enfant du conjoint, du concubin.	2
	d'un petit enfant	1
Pacte Civil de Solidarité (PACS)	de l'agent	5
Décès, maladie grave ou hospitalisation de > à 5 j	du conjoint	5
	des parents de l'agent	5
	des enfants (à tout âge) de l'agent	5
Décès	du frère ou de la sœur de l'agent	1
	des grands-parents de l'agent	1
	des beaux-parents	3
	d'un petit enfant de l'agent	1
Hospitalisation <ou = 5jours	du conjoint	1
	des parents	1
	des enfants	1

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire le 7 janvier 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la modification du règlement des congés et des autorisations spéciales d'absences des agents de la ville de Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : LOGEMENT DE FONCTION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu les délibérations successives, notamment du 24 mars 1997, du 23 mars 1998, 11 janvier et 13 septembre 1999, 21 mars 2006, par lesquelles le Conseil municipal a fixé la liste des bénéficiaires d'une concession de logement, ainsi que les conditions de cette concession.

Considérant qu'un certain nombre de modifications est intervenu depuis la délibération du 21 mars 2006,

Il convient de supprimer les concessions pour nécessité absolue de service en faveur :

- du gardien gestionnaire du camping municipal en raison du transfert de l'équipement à la Communauté de Communes Provence Luberon Durance depuis le 1^{er} janvier 2009,
- du gardien du Mas Paul d'Eve parti à la retraite le 1^{er} juin 2006 sans être remplacé,
- du concierge de l'école Castil Blaze parti à la retraite le 1^{er} octobre 2007 sans être remplacé,
- du concierge de l'école Charles de Gaulle parti à la retraite le 31 décembre 2008 sans être remplacé.

Etant donné qu'il sera demandé au Directeur Général des services qui prendra ses fonctions le 12 mars prochain, d'être flexible, d'effectuer des horaires de travail variables en fonction des pics d'activité et d'être disponible pour faire face aux urgences qui pourraient intervenir en dehors de ses heures de travail, il convient de lui accorder une concession pour utilité de service. L'intéressé devra donc s'acquitter d'une redevance et régler au propriétaire les charges incombant à l'occupant.

Afin de respecter le principe d'équité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques, l'abattement accordé sur la redevance demandée au Directeur Général des services ne peut être supérieur à celui dont peut bénéficier un agent de l'Etat.

L'abattement maximum admis par les articles R-100 et A-92 du Code du domaine de l'Etat étant de 46 % de la valeur locative du logement, celui accordé au Directeur Général des services ne pourra être supérieur et sera conforme au mode de calcul fixé par ces articles.

Il convient également de régulariser la situation du gardien d'équipement du hameau des Vignères à qui un logement de fonction a été attribué par arrêté du 10 août 2006 en raison de ses contraintes horaires particulières. Il est en effet chargé de l'ouverture et de la fermeture du stade le soir et le week-end sans que ces horaires ne donnent lieu à récupération.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle liste des bénéficiaires d'une concession de logement ainsi que les conditions de concession,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté de concession d'un logement de fonction au Directeur Général des services pour utilité de service. Cet arrêté fera courir la concession pendant toute la période au cours de laquelle l'intéressé est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à la majorité avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR) et 1 abstention (Mme VALTON)

QUESTION N° 12 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes ;

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de plus de 5 000 habitants, de Directeur Général Adjoint des Services et à un seul emploi de Collaborateur de Cabinet du Maire des Communes de plus de 80 000 habitants.

Un véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition de l'agent de manière permanente et exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cet avantage en nature constitue un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, est soumis à cotisations et à contributions sociales et est imposable à l'impôt sur le revenu.

A Cavaillon, cette possibilité est uniquement ouverte au Directeur Général des Services.

Considérant qu'au regard de la flexibilité et de la disponibilité qui lui seront demandées et de la variabilité de ses horaires de travail en fonction des pics d'activité, le Directeur Général des Services a besoin d'un véhicule de fonction afin d'accomplir normalement ses fonctions et de répondre aux besoins urgents liés à l'exercice de celles-ci.

Considérant qu'au regard de ces éléments l'attribution d'un véhicule de fonction s'avère être le moyen indispensable d'assurer la continuité du service.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté de concession d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services pour nécessité absolue de service. Cet arrêté fera courir la concession pendant toute la période au cours de laquelle l'intéressé est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à la majorité avec 5 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, MARTELLI, VERNET et M. BECHIR) et 6 abstentions (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD)

QUESTION N° 13 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA SPAV POUR L'HEBERGEMENT EN FOURRIERE DEPARTEMENTALE DES ANIMAUX ERRANTS CAPTURES.

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

Par délibération en date du 11 juillet 1984, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne (SPAV) afin d'assurer la réception et l'hébergement des animaux errants capturés sur le territoire de la Commune.

En 2002, la Commune avait procédé à une revalorisation du montant de base de sa cotisation par habitant afin de faire face aux charges accrues dans la gestion de ce service et avait validé la modification de la tarification faite aux propriétaires pour les animaux capturés.

En 2007, la SPAV a de nouveau demandé une revalorisation exceptionnelle de la cotisation par habitant en raison :

- du développement de nouvelles missions (accueil d'animaux sous réquisition judiciaire, mise en dépôt des chiens dangereux ou mordeurs, hébergement des animaux des personnes décédées, hospitalisées ou incarcérées, stérilisation des chats sans maître, assistance aux animaux des personnes démunies...);

- des charges salariales en constante progression ;

- des charges nouvelles de fonctionnement ;

- de l'augmentation du nombre d'animaux recueillis ;

- de l'augmentation du coût de certaines dépenses (cartes de vaccination et de tatouage et honoraires vétérinaires en particulier).

La Commune n'ayant, jusqu'à ce jour, pas fait droit à cette demande, il est proposé d'adopter un avenant modifiant le montant de la cotisation de la Commune par habitant à compter de l'année 2010 à raison de 0,54808 euro par habitant au lieu de 0,4787 précédemment.

Ainsi la cotisation de la Commune pour l'année 2010 s'élèvera à 14 417,24 euros au lieu de 12 592,2035 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Par ailleurs l'avenant proposé par la SPAV prévoit que le montant des frais à la charge des propriétaires est dorénavant fixé en Conseil d'administration (et non plus dans la convention). Cette évolution évitera ainsi le passage d'avenant à chaque nouvelle modification de cette nature.

Vu l'avis de la commission finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles dispositions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Commune et la SPAV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Par délibérations du 7 avril 2008 et du 30 juin 2008, le conseil municipal a adopté la composition de la commission consultative des services publics locaux ainsi que son règlement intérieur qui prévoit, à l'article 10, la présentation de son rapport annuel devant le conseil municipal.

En application de cet article, la commission s'est réunie le 3 février pour examiner les rapports d'activité et les bilans financiers des services publics délégués des cantines scolaires et de la fourrière automobile.

Le rapport du délégué des cantines pour l'année scolaire 2008-2009 a fait l'objet d'un examen approfondi par la commission qui a souligné plusieurs points sensibles de l'exploitation : la baisse de fréquentation liée au nouveau calendrier scolaire, les modalités d'inscription des rationnaires ainsi que le nouveau dispositif de facturation, enfin l'affectation du résultat financier de l'exploitation.

Le rapport 2009 du délégué de la fourrière automobile a soulevé à nouveau quelques objections liées à l'impossibilité pour la ville de contrôler efficacement le contrat et sa traduction financière contestée.

Ces rapports seront mis à la disposition du public pour information.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de ces rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

QUESTION N° 15 : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CANAL DES SABLES – TRANCHE N°7 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU CANAL ST JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Le canal des Sables est alimenté par le canal St Julien à Cheval Blanc et a notamment pour vocation d'assurer l'irrigation d'un périmètre agricole de 600 hectares.

Depuis 2003, des travaux ont été engagés afin d'assurer la sécurité des riverains.

Une nouvelle tranche de travaux, la tranche n° 7, vise à conforter un tronçon de canal sur une longueur totale de 50 mètres linéaires, situé au droit de l'entreprise « Cavaillon Assainissement » sur la commune de Cavaillon. Les travaux consisteront à édifier sur les bords du canal des murs en béton armé reliés à un radier béton (fond du canal) sur une longueur de 50 mètres.

L'opération estimée à 100 000 €HT est financée par le canal St Julien.

Une subvention d'un montant de 10 000 € représentant 10 % du coût des travaux, est demandée à la Ville de Cavaillon.

La convention ci-jointe a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser ainsi que celles du versement de l'aide financière.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 16 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS SUR LE CANAL DES SABLES A SON EXUTOIRE SUR LE COULON – TRANCHE 8 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU CANAL ST JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Le Canal des Sables est alimenté par le Canal St Julien à Cheval Blanc et a pour vocation à l'origine d'assurer l'irrigation d'un périmètre agricole de 600 hectares.

Les inondations consécutives à la crue du Coulon du 15 décembre 2008 ont provoqué des dégâts nécessitant les travaux, tranche 8, suivants :

- La sécurisation du Canal des Sables à son exutoire dans le Coulon par la mise en place d'éléments préfabriqués en béton sur une longueur de 190m et l'installation d'un dispositif anti-retour pour éviter une montée des eaux du Coulon dans le Canal,
- L'installation de clapets anti-retour sur les exutoires des filioles suivants :
 - Canal Plan Oriental
 - Filiole Bergès
 - Filiole Durand
 - Filiole des Vautes
 - Filiole du Grand Ravaou

L'opération estimée à 680 000 €HT est financée par le Canal St Julien.

Une subvention d'un montant de 68 000 € représentant 10 % du coût des travaux, est demandée à la Ville de Cavaillon.

La convention annexée au présent document a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser ainsi que celles du versement de l'aide financière.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 16 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la dite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLAPETS ANTI RETOUR SUR 4 FILIOLES EN RIVE GAUCHE DU COULON - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU CANAL ST JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Les inondations consécutives à la crue du Coulon du 15 décembre 2008 justifient la réalisation de travaux visant à réduire les risques d'inondation.

L'ASA du Canal St Julien a repéré de nouvelles filioles qui doivent être équipées de clapets anti retour à leur exutoire sur le Coulon.

Les travaux consistent à équiper 4 nouvelles filioles en rive gauche du Coulon, dites :

- Filiole Hermitan
- Filiole Allemand
- Filiole Ticchi
- Filiole St-Ginies

L'opération estimée à 31 250 €HT par les services de l'ASA Canal Saint Julien sera financée par cette dernière.

Une subvention d'un montant de 25 000 € représentant 80 % du coût des travaux, est demandée à la ville de Cavaillon.

La convention annexée au présent document a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser ainsi que celles du versement de l'aide financière.

Vu l'avis de la Commission de Travaux du 16 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : AMÉNAGEMENT DU COURS GAMBETTA ET DE SES ABORDS - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Dans l'objectif de donner toute son attractivité au cœur de ville et de créer les conditions d'une nouvelle dynamique pour le commerce, la Municipalité a décidé de s'engager dans un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour lequel une délibération de principe a été votée au Conseil Municipal du 18 mai 2009.

Ce dossier est désormais finalisé et sera présenté dans les prochaines semaines ; sa réalisation s'étalera sur trois années minimum à compter de 2010.

La première étape de la concrétisation de ce projet est le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui aura pour objet d'étudier l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords, secteur essentiellement concerné par le dossier FISAC en termes d'investissement.

En 1992, la ville avait déjà eu recours à un concours d'urbanisme (remporté par l'urbaniste LEMERDY) à l'échelle de la Ville avec, pour objectif, de définir les grandes lignes d'un projet de restructuration urbaine.

Cette étude a été actualisée en 2009. En effet, la Ville de CAVAILLON s'est fait assister par un bureau d'études dont font partie la programmiste urbaine BAZANNERYE et l'économiste MORÈRE pour une mission de programmation sur l'aménagement du Cours Gambetta et de ses abords. Cette mission a permis de définir des orientations d'aménagement de cette zone et de proposer un phasage et un chiffrage des travaux à envisager.

Les axes prioritaires d'aménagement retenus sont les suivants :

- Requalifier l'espace public pour gommer son caractère routier et lui donner une image urbaine et commerciale de ville.
- Valoriser et embellir les axes marchands majeurs.
- Réduire la circulation de transit qui asphyxie le cœur de ville et privilégier les modes de circulation doux.
- Mettre en valeur le paysage et les sites naturels comme le patrimoine bâti pour attirer les chalands.

Les études, réalisées par le Bureau d'Études et les Services Municipaux, font apparaître un montant des travaux estimé à 4 131 000 €H. T.

L'objectif recherché par la procédure de concours est de fournir au maître d'ouvrage, la ville, des variantes d'aménagements lui permettant d'arrêter son choix sur la solution la plus appropriée. Le jury examinera notamment les propositions de devenir et de mise en valeur des points pittoresques ainsi que les propositions d'équipements et autres investissements, chaque maître d'œuvre concourant devant effectivement présenter des solutions respectant les axes prioritaires retenus.

Un jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de ce projet doit donc être composé. L'article 24 du Code des Marchés Publics en fixe les règles de composition et de fonctionnement, à savoir :

- Le jury comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours.
- Le jury se compose de membres à voix délibérative :
 - un Président : le Maire ou son représentant en sa qualité de Président ;
 - 5 membres du Conseil Municipal (5 membres titulaires et 5 membres suppléants à élire) ;
 - D'éventuelles personnalités désignées par le Président du jury qui estime leur participation présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Le nombre de ces personnalités ne doit pas être supérieur à 5 ;
 - De membres ayant une qualification (ou leur équivalence) à celle exigée des candidats pour participer au concours, en l'occurrence des Maîtres d'œuvre. Ces membres sont désignés par le Président du jury et doivent représenter un tiers des membres du jury.

En outre, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury, avec voix consultative, s'ils ont été invités par le Président du Jury. Le Président pourra également faire appel au concours d'agents du Pouvoir Adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces derniers auront voix consultative. Enfin, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

L'élection des membres élus titulaires et des suppléants s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres du jury (personnalités désignées et Maîtres d'œuvre) percevront une indemnité forfaitaire de 200 €H.T. par vacation à la demi-journée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;
- **DE DÉSIGNER**, conformément aux dispositions ci-dessus, les cinq (5) élus titulaires et cinq (5) élus suppléants qui seront membres du jury de concours ;
- **D'APPROUVER** le montant des indemnités accordées aux personnalités et Maîtres d'œuvre, membres du jury désignés par le Maire son Président ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Election des membres élus titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Abstentions : 3
- Suffrages exprimés : 25

Candidats :	Liste	G. RAYNE	:	20 voix	Liste	C. LOMBARD	:	5 voix
		JC BENSI						
		G. PAILLET						
		V. DELONNETTE						
		JF LAZZARELLI						

Après en avoir délibéré et conformément au scrutin de liste, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Conseil municipal élit les membres suivants membres titulaires au jury de concours :

G. RAYNE
JC BENSI
G. PAILLET
V. DELONNETTE
C. LOMBARD

Election des membres élus suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Abstentions : 5
- Suffrages exprimés : 23

Candidats : Liste B. ALQUIE : 23 voix Liste A. ATTARD : 0 voix
JP PEYRARD
G. NOUGIER
P. COURTECUISSÉ
M. BASSANELLI

Après en avoir délibéré et conformément au scrutin de liste, à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, le Conseil municipal élit les membres suivants membres suppléants au jury de concours :

B. ALQUIE
JP PEYRARD
G. NOUGIER
P. COURTECUISSÉ
M. BASSANELLI

QUESTION N° 19 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-GABRIEL LIEBERHERR DANS L'ATTENTE DE SA PRISE DE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Le 12 mars prochain, Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR prendra ses fonctions de Directeur Général des Services au sein de la mairie de Cavaillon.

Dans l'attente de cette date, Monsieur le Maire a souhaité associer Monsieur LIEBERHERR à la préparation du budget 2010 au travers de plusieurs réunions organisées en mairie. Ces séances de travail occasionnent donc pour le Directeur Général des services un certain nombre de frais (déplacements entre La Garenne-Colombes et Cavaillon, hébergement).

Monsieur LIEBERHERR ne pouvant bénéficier avant le 12 mars prochain du remboursement de ses débours dans le cadre du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007),

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER**, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mars, la prise en charge, par le budget principal de la commune, des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur LIEBERHERR sur présentation des justificatifs idoines (factures, convocations du Maire, billets de train, tickets de péage, tickets de parcs de stationnement, etc.)

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à la majorité
avec 2 voix CONTRE (Mme VERNET et M. BECHIR) et
6 abstentions (Mme BERGERON, BOUISSE, VALTON et Mrs ARNOU, ATTARD, LOMBARD)*

QUESTION N° 20 : SUPPRESSION DE LA PERMANENCE DU CONTROLEUR DES IMPOTS

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 12 septembre 1995, le conseil municipal a décidé d'allouer une indemnité au contrôleur principal des impôts pour assurer une permanence de deux jours par semaine en mairie, au cours des périodes de déclarations d'impôt sur le revenu, afin de conseiller et d'assister les contribuables dans leurs démarches administratives. Cette permanence avait également pour but de compléter les horaires d'ouvertures du centre des impôts qui, à l'époque, n'était ouvert que deux demi-journées par semaine.

Depuis 2005, le centre des impôts de Cavaillon est ouvert tous les jours au public et le contrôleur principal des impôts n'intervient plus qu'une seule journée en mairie pendant toute la période de déclaration.

Une telle permanence ne correspond donc plus aux attentes des administrés et il est demandé au conseil municipal de la supprimer. En conséquence, l'indemnité du contrôleur principal des impôts ne sera plus versée à partir de l'année 2010. Le directeur du centre des impôts sera avisé de la présente décision.

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression de la permanence du contrôleur principal des impôts à partir de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2010 - RECTIFICATION

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Suite à une observation des services de la Préfecture en date du 6 janvier 2010 précisant notamment la notion de "crédits ouverts", la délibération n° 9 du 3 décembre 2009 a lieu d'être rectifiée comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de *fonctionnement* dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2010 de la commune étant prévu au cours du 1^{er} trimestre 2010, pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement de la commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009, à savoir :

- ✓ **Budget principal** :
29 102 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
55 365 € au chapitre 204 subventions d'équipement versées,
419 717 € au chapitre 21 immobilisations corporelles,
1 064 583 € au chapitre 23 immobilisations en cours.
- ✓ **Budget annexe Assainissement** :
6 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles,
225 000 € au chapitre 23 immobilisations en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : SUBVENTION ET GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE LA SOCIETE POSTE HABITAT PROVENCE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La Société Coopérative de Production d'HLM Poste Habitat Provence réalise actuellement sur la commune de Cavaillon, rue Ferland VERAN, un programme immobilier en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements en locatif social et dénommé Les Rives du Saint Julien.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 641 602,47 €TTC.

Pour la financer, la société Poste Habitat Provence sollicite les participations de l'Etat, du Conseil Général de Vaucluse, de l'UESL (Union de l'Economie Sociale pour le Logement), du Fonds Social de La Poste et de la commune de Cavaillon. Pour cette dernière, une subvention de 36 000 €est requise.

La Caisse des Dépôts et Consignations accorderait à la société Poste Habitat Provence les prêts suivants :

- Prêt PLUS Construction (16 logements) d'un montant de 1 554 321 €
- Prêt PLUS Foncier (16 logements) d'un montant de 186 277 €
- Prêt PLAI Construction (2 logements) d'un montant de 156 464 €
- Prêt PLAI Foncier (2 logements) d'un montant de 37 357 €
- Prêt Energie Performance THPE d'un montant de 184 912 €

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de garanties par des collectivités. C'est pourquoi la Société Poste Habitat Provence sollicite auprès de la commune de Cavaillon sa garantie à hauteur de 100 % du montant total des emprunts soit 2 119 331 €

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon participera à la commission d'attribution des logements de la résidence "Les Rives du Saint Julien" et sera réservataire de sept logements sans préjudice du contingent préfectoral conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Au vu de l'intérêt de cette opération en terme de mixité sociale,

Vu l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu la délibération n°21 de la présente séance portant ouverture de crédits préalablement au vote du budget 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 36 000 € (32 000 € au titre des logements aidés en PLUS Prêt Locatif à Usage Social et 4 000 € au titre des logements aidés en PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- **ACCORDER** sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 119 331 € (deux millions cent dix neuf mille trois cent trente et un euros) représentant 100 % des emprunts PLUS et PLAI que la Société Poste Habitat Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DE PRENDRE ACTE** des caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Désignation du prêt	Montant du prêt en €	Taux d'intérêt annuel actuariel	Durée	Indice de référence	Périodicité des échéances	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Construction	1 554 321	1,85%	40 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLUS Foncier	186 277	1,85%	50 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLAI Construction	156 464	1,05%	40 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt PLAI Foncier	37 357	1,05%	50 ans	Livret A	annuelle	0,50%
Prêt Energie Performance THPE	184 912	0,95%	40 ans	Livret A	annuelle	0,50%
TOTAL	2 119 331					

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** que, au cas où la Société Poste Habitat Provence, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Poste Habitat Provence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et la Société Poste Habitat Provence annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LES ANNEES 1998 - 2005

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes de la commune de Cavaillon pour les années 1998 à 2005.

Cet examen a fait l'objet d'un premier rapport provisoire transmis à la commune le 6 avril 2006 et pour lequel Monsieur Maurice GIRO, Maire de Cavaillon pendant la période examinée, a apporté une réponse en date du 12 juin 2006. Le rapport définitif intégrant cette réponse a fait l'objet d'une audience et d'une lecture publique en dates des 17 décembre 2009 et 22 janvier 2010.

L'article L.241-11 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport doit par ailleurs faire l'objet d'un débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu la commission des finances réunie le 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la commune entre 1998 et 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la commune entre 1998 et 2005.

QUESTION N° 24 : AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Mme Valérie DELONNETTE ROMANO

Dans le cadre de son opération « 10 000 arbres en Vaucluse », le Conseil général permet aux communes présentant un projet d'aménagement paysager d'espaces publics de bénéficier d'une subvention en nature (végétaux à choisir sur catalogue proposé) d'une valeur maximale de 15 000 euros pour trois ans.

La commune de Cavaillon souhaite bénéficier de cette subvention pour la programmation des aménagements qu'elle projette de réaliser cette année sur les sites suivants :

- espace de liberté au quartier des Ratacans : plantation d'arbres et d'arbustes dissimulant les stations de pompage
- MJC : remplacement d'un arbre arraché
- Théâtre : remplacement des acacias
- Jardin du Grenouillet : remplacement d'une haie de peupliers suite à l'incendie de la colline St Jacques
- Hameau des Vignères : aménagements divers
- Lotissements St Anne, des Acacias, la Gineste et Bon Puits : remplacement d'arbres
- Ronds points du passage à niveau 17, de Weldom, de St Anne, et avenue Boscodomini : complément de plantations d'alignement

Vu l'avis de la commission environnement du 9 février 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les aménagements paysagers proposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS D'HAÏTI

Rapporteur : M. le Maire

Un puissant tremblement de terre de magnitude 7 a frappé Haïti le mardi 12 janvier dernier, faisant plusieurs centaines de milliers de victimes et d'immenses dégâts dans la capitale Port-au-Prince.

Dès le lendemain de la catastrophe, la Municipalité a décidé de se mobiliser pour venir en aide à la population sinistrée.

Une première opération a été menée à l'occasion du concert organisé par le Conservatoire à rayonnement communal de la ville, le 29 janvier dernier.

Un appel à la générosité des Cavaillonnais a été lancé et 1315 euros ont été collectés pour l'association Cavaillon-Kavayon, qui œuvre pour Haïti.

Parallèlement, afin de participer à l'élan de solidarité en faveur de la population haïtienne, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 €

Cette aide sera versée à l'association La Croix-Rouge française et sera imputée au compte 6745 "subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé" du budget principal 2010 de la commune.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2010,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € en faveur de l'association La Croix-Rouge française pour venir en aide aux sinistrés d'Haïti,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au compte 6745 "subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé" du budget principal 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ce débat permet aux élus de discuter des priorités qui seront affichées dans un budget primitif et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le conseil municipal a procédé au débat d'orientation budgétaire.



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavaillon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.